



Distr. générale
7 janvier 2020

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Conférence des Parties à la Convention
de Minamata sur le mercure
Troisième réunion**
Genève, 25–29 novembre 2019

Décision adoptée par la troisième Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

MC-3/12 : Programme de travail et budget de l'exercice biennal 2020–2021

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision MC-1/15, intitulée « Programme de travail du secrétariat et projet de budget pour l'exercice biennal 2018–2019 »,

Rappelant également sa décision MC-2/12, intitulée « Informations actualisées sur le budget pour 2019 »,

Se félicitant des efforts déployés par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour proposer, ainsi qu'elle en avait été priée au paragraphe 1 de la décision MC-2/7, des moyens d'utiliser les ressources de la Convention de Minamata de la manière la plus rationnelle possible,

Se félicitant également de la contribution annuelle de la Suisse, qui accueille le secrétariat, d'un montant d'un million de francs suisses, qui est réparti à raison de 60 % au Fonds général d'affectation spéciale et de 40 % au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées et qui doit servir en priorité à faciliter la participation de représentants de pays en développement à ses réunions,

Prenant note des contributions au Fonds général d'affectation spéciale versées par les Parties,

Rappelant que le montant total de la réserve de trésorerie de la Convention dans le Fonds général d'affectation spéciale a été constitué en 2018 et réaffirmant que la réserve de trésorerie est maintenue à 15 % du budget annuel,

Constatant avec satisfaction les contributions et les annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées faites par l'Autriche, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Philippines, la Suède, la Suisse et l'Union européenne au cours de l'exercice biennal 2018–2019,

Constatant également avec satisfaction les contributions et les annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale particulier faites par l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse au cours de l'exercice biennal 2018–2019,

Rappelant qu'elle a prié la Secrétaire exécutive d'établir le budget de l'exercice biennal 2020–2021, qu'elle devait examiner à sa troisième réunion en 2019, en expliquant les principes fondamentaux, les hypothèses et la stratégie de programmation sur lesquels repose

ce budget et en présentant les dépenses pour cet exercice biennal par programme et par activité inscrite au budget, chaque activité étant accompagnée d'une fiche d'information,

Rappelant également qu'elle a prié la Secrétaire exécutive, dans le cadre de l'établissement du budget et du programme de travail de l'exercice biennal 2020–2021, de présenter deux scénarios dont :

- a) Un présentant le budget opérationnel maintenu à son niveau de 2019 en valeur nominale ;
- b) Un faisant apparaître les changements qu'il faudrait apporter au scénario visé ci-dessus pour répondre aux besoins prévus ainsi que les coûts ou économies correspondants ;

Rappelant en outre qu'elle a prié la Secrétaire exécutive de tenir compte de la proposition de modalités permanentes de partage de certains services présentée par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris les différents options, lors de l'élaboration du programme de travail et du budget de l'exercice biennal 2020–2021, conformément au paragraphe 2 de la décision MC-2/7,

1. *Invite* les Parties et autres parties prenantes en mesure de le faire à apporter une contribution en nature, sous la forme d'un détachement ou d'un administrateur auxiliaire, pour faciliter le fonctionnement du Programme international spécifique au cours de l'exercice biennal 2020–2021 ;

I

Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention de Minamata sur le mercure

2. *Prend note* du rapport fourni par la Secrétaire exécutive sur les principales activités du secrétariat pendant l'intersession¹ ainsi que du rapport sur les dépenses encourues pendant l'exercice biennal 2018–2019 communiqué dans le cadre de la publication de l'information financière² ;
3. *Prend également note* du projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2020–2021³, ainsi que des informations supplémentaires sur les questions financières⁴, des projets de budget opérationnel correspondant aux deux scénarios de financement⁵ et des fiches d'information sur les activités inscrites au budget⁶ ;
4. *Approuve* le budget du Fonds général d'affectation spéciale de l'exercice biennal 2020–2021, qui s'élève à 7 579 959 dollars des États-Unis ;
5. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'exercice 2020–2021 figurant dans le tableau 2 de la présente décision et autorise la Secrétaire exécutive, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, à ajuster ce barème afin d'y inclure toutes les Parties à l'égard desquelles la Convention entrera en vigueur avant le 1^{er} janvier 2020 ;
6. *Rappelle* que les contributions au Fonds général d'affectation spéciale sont dues le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été budgétisées et au plus tard le 31 décembre de l'année en question et prie les Parties de payer promptement leurs contributions afin de permettre au secrétariat d'effectuer ses travaux ;

II

Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour la Convention de Minamata sur le mercure

7. *Prend note* des informations actualisées fournies par la Secrétaire exécutive sur les activités de 2019 et les dépenses de l'exercice 2018–2019 financées au moyen du Fonds

¹ UNEP/MC/COP.3/19.

² UNEP/MC/COP.3/INF/10.

³ UNEP/MC/COP.3/20.

⁴ UNEP/MC/COP.3/INF/10.

⁵ UNEP/MC/COP.3/INF/11 et INF/11/Add.1.

⁶ UNEP/MC/COP.3/INF/9.

d'affectation spéciale à des fins déterminées, telles qu'elles figurent dans l'information financière⁷, ainsi que du rapport sur les principales activités menées par le secrétariat pendant l'intersession⁸ ;

8. *Prend également note* du projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2020–2021⁹, ainsi que des informations supplémentaires sur les questions financières¹⁰, des projets de budget opérationnel correspondant aux deux scénarios de financement¹¹ et des fiches d'information sur les activités inscrites au budget¹² ;

9. *Prend en outre note* des estimations concernant le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées de l'exercice biennal 2020–2021, qui s'élèvent à 4 377 620 dollars des États-Unis ;

10. *Note* que la mise en œuvre des activités prévues est subordonnée au versement de ressources au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées ;

11. *Prie* les Parties et invite les non-Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à contribuer au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour appuyer les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique du secrétariat de la Convention de Minamata conformément à l'article 14 de la Convention ;

12. *Invite* les Parties et les non-Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées afin de faciliter la participation à ses réunions et à celles de ses organes subsidiaires de représentants de Parties qui sont des pays en développement et en transition ;

III

Fonds d'affectation spéciale particulier pour la Convention de Minamata sur le mercure

13. *Prend note* du rapport d'ensemble sur le Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique et sur le Fonds d'affectation spéciale particulier consacré à ces activités¹³ ;

14. *Invite* les Parties et les non-Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à contribuer au Fonds d'affectation spéciale particulier pour appuyer les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique conformément à l'article 13 de la Convention ;

IV

Préparatifs pour l'exercice biennal 2022–2023

15. *Prie* la Secrétaire exécutive d'établir un projet de budget pour l'exercice biennal 2022–2023, qu'elle examinera à sa quatrième réunion en 2021, en expliquant les principes fondamentaux, les hypothèses et la stratégie de programmation sur lesquels repose ce budget et en présentant les dépenses pour cet exercice biennal par programme et par activité inscrite au budget, chaque activité étant accompagnée d'une fiche d'information ;

16. *Prie également* la Secrétaire exécutive, lors de l'établissement du budget et du programme de travail pour l'exercice biennal 2022–2023, de présenter deux scénarios dont :

a) Un maintenant le budget opérationnel à son niveau de 2020–2021 en valeur nominale ;

b) Un faisant apparaître les changements qu'il faudrait apporter au scénario visé ci-dessus pour répondre aux besoins prévus ainsi que les coûts ou économies correspondants, qui ne devraient pas représenter, en valeur nominale, une hausse de plus de 5 % par rapport au budget de l'exercice biennal 2020–2021 ;

⁷ UNEP/MC/COP.3/INF/10.

⁸ UNEP/MC/COP.3/19.

⁹ UNEP/MC/COP.3/20.

¹⁰ UNEP/MC/COP.3/INF/10.

¹¹ UNEP/MC/COP.3/INF/11 et INF/11/Add.1.

¹² UNEP/MC/COP.3/INF/9.

¹³ UNEP/MC/COP.3/10.

17. *Souligne* qu'il faut veiller à ce que les propositions budgétaires soient réalistes et reflètent les priorités déterminées par l'ensemble des Parties dans le but d'assurer la viabilité et la stabilité du Fonds ainsi que du solde de trésorerie, y compris les contributions reçues ;

18. *Prie* la Secrétaire exécutive, agissant en application du paragraphe 8 de l'article 5 des Règles de gestion financière, d'accuser réception sans retard de toutes les annonces de contributions et de toutes les contributions acquittées et d'en informer les Parties par la publication d'informations actualisées sur l'état des contributions annoncées et acquittées sur le site Web de la Convention, et la prie également de fournir des informations détaillées et actualisées sur les recettes et les dépenses effectives des trois fonds ;

19. *Prie également* la Secrétaire exécutive de lui communiquer, à ses réunions, s'il y a lieu, une estimation du coût des activités ayant des incidences budgétaires qui ne sont pas prévues dans le projet de programme de travail mais qui figurent dans les projets de décision proposés, avant qu'elle n'adopte ces décisions.

Tableau 1

Programme de travail et budget de l'exercice biennal 2020–2021

(En dollars des États-Unis)

No. d'activité	Activité	(2020)		(2021)	
		Fonds d'affectation spéciale général	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	Fonds d'affectation spéciale général	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées
A.	Conférences et réunions				
1	Quatrième réunion de la Conférence des Parties				
	1.1 Quatrième réunion			1 055 000	425 000
	1.2 Réunions préparatoires régionales				420 000
	1.3 Groupes d'experts intersessions dotés d'un mandat à durée déterminée prescrit par la Conférence des Parties	100 000	85 000		100 000
	Total partiel	100 000	85 000	1 055 000	945 000
2	Bureau de la Conférence des Parties				
	2.1 Réunion du Bureau			26 000	
	Total partiel			26 000	
3	Comité de mise en œuvre et du respect des obligations				
	3.1 Réunion du Comité			53 000	
	Total partiel			53 000	
	Total (A)	100 000	85 000	1 134 000	945 000
B.	Renforcement des capacités et assistance technique				
4	Programme de renforcement des capacités et d'assistance technique de la Convention de Minamata				
	4.1 Outils et méthodes		40 000		60 000
	4.2 Activités spécifiques de renforcement des capacités		270 000		270 000
	4.3 Activités de renforcement des capacités sur demande		45 000		90 000
	4.4 Activités intersectorielles		230 000		230 000
	Total partiel		585 000		650 000
	Total (B)		585 000		650 000
C.	Activités scientifiques et techniques				
5	Appui scientifique aux États parties à la Convention de Minamata				

No. d'activité	Activité	(2020)		(2021)	
		Fonds d'affectation spéciale général	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	Fonds d'affectation spéciale général	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées
5.1	Collecte et analyse d'informations sur les codes/produits et processus douaniers	30 000		30 000	
5.2	Mise à jour des orientations relatives aux plans d'action nationaux en matière d'extraction artisanale et à petite échelle d'or		50 000		50 000
5.3	Mise à jour/élaboration d'orientations sur les émissions/rejets de mercure		50 000		50 000
5.4	Collecte et analyse d'informations sur les déchets de mercure et les sites contaminés	30 000	20 000	30 000	20 000
5.5	Activités scientifiques et techniques intersectorielles		500 000		400 000
	Total partiel	60 000	620 000	60 000	520 000
6	Évaluation de l'efficacité^a				
6.1	Élaboration d'un projet de document d'orientation sur la surveillance	85 000	150 000	85 000	
6.2	Élaboration d'un rapport sur le commerce, l'approvisionnement et la demande			200 000	
	Total partiel	85 000	150 000	285 000	
7	Rapports nationaux présentés au titre de la Convention de Minamata				
7.1	Rapports nationaux présentés au titre de la Convention de Minamata	40 000		76 500	
	Total partiel	40 000		76 500	
	Total (C)	185 000	770 000	421 500	520 000
D.	Gestion des connaissances et de l'information et communication				
8	Publications				
8.1	Publications	25 000	30 000	20 000	30 000
	Total partiel	25 000	30 000	20 000	30 000
9	Communication, information et sensibilisation du public				
9.1	Communication, information et sensibilisation du public	85 000	25 000	70 000	
	Total partiel	85 000	25 000	70 000	
	Total (D)	110 000	55 000	90 000	30 000
E.	Gestion générale				
10	Direction exécutive et administration				
10.1	Gestion générale*	1 967 600		2 026 328	
10.2	Voyages des fonctionnaires	140 000		140 000	
	Total partiel	2 107 600		2 166 328	
11	Coopération et coordination au niveau international				
11.1.	Coopération concernant les objectifs plus vastes liés au développement durable et à l'environnement				

No. d'activité	Activité	(2020)		(2021)	
		Fonds d'affectation spéciale général	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	Fonds d'affectation spéciale général	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées
	11.2. Coopération au sein du groupe des produits chimiques et des déchets				
	11.3. Autres types de coopération et coordination				
	Total partiel				
12	Ressources financières et mécanisme de financement				
	12.1. Mécanisme de financement				
	12.2. Ressources financières				
	Total partiel				
	Total (E)	2 107 600		2 166 328	
F.	Activités juridiques et de politique générale				
13	Activités juridiques et de politique générale				
	13.1 Objectifs de développement durable et genre		120 000		114 000
	Total partiel		120 000		114 000
	Total (F)		120 000		114 000
G.	Entretien des locaux et services				
14	Entretien des locaux et services				
	14.1 Entretien des locaux et services	145 000		145 000	
	Total partiel	145 000		145 000	
15	Services informatiques				
	15.1 Services informatiques	53 500		50 000	
	Total partiel	53 500		50 000	
	Total (G)	198 500		195 000	
	Ressources nécessaires pour toutes les activités				
	Total des coûts directs (dépenses d'appui aux programmes non comprises) (A à G)	2 701 100	1 615 000	4 006 828	2 259 000
	Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	351 143	209 950	520 888	293 670
	Total général (dépenses d'appui aux programmes comprises)	3 052 243	1 824 950	4 527 716	2 552 670

^a L'activité 6 (Évaluation de l'efficacité) a été ajustée par le secrétariat, ainsi que la Conférence des Parties l'avait demandé à sa troisième réunion.

* À titre exceptionnel, et seulement après que les mesures d'économie et d'efficacité ont été épuisées, le Secrétaire exécutif peut puiser dans la réserve de trésorerie pour financer tout passif résultant d'un arrêt définitif qui serait prononcé dans une affaire portée par le personnel basé à Genève.

Tableau 2
Aperçu du barème indicatif des quotes-parts et des contributions
au Fonds d'affectation spéciale général pour 2020–2021
 (En dollars des États-Unis)

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU (%)</i>	<i>Barème de Minamata (maximum 22 % ; minimum 0,010 %)</i>	<i>Montant total des contributions (2020–2021)</i>
États d'Afrique (32)				
1	Afrique du Sud	0,272	0,3333	21 541
2	Bénin	0,003	0,0100	646
3	Botswana	0,014	0,0172	1 109
4	Burkina Faso	0,003	0,0100	646
5	Comores	0,001	0,0100	646
6	Congo	0,006	0,0100	646
7	Côte d'Ivoire	0,013	0,0159	1 030
8	Djibouti	0,001	0,0100	646
9	Eswatini	0,002	0,0100	646
10	Gabon	0,015	0,0184	1 188
11	Gambie	0,001	0,0100	646
12	Ghana	0,015	0,0184	1 188
13	Guinée	0,003	0,0100	646
14	Guinée-Bissau	0,001	0,0100	646
15	Guinée équatoriale	0,016	0,0196	1 267
16	Lesotho	0,001	0,0100	646
17	Madagascar	0,004	0,0100	646
18	Mali	0,004	0,0100	646
19	Maurice	0,011	0,0135	871
20	Mauritanie	0,002	0,0100	646
21	Namibie	0,009	0,0110	713
22	Niger	0,002	0,0100	646
23	Nigéria	0,25	0,3063	19 799
24	Ouganda	0,008	0,0100	646
25	Rwanda	0,003	0,0100	646
26	Sao-Tomé-et Príncipe	0,001	0,0100	646
27	Sénégal	0,007	0,0100	646
28	Seychelles	0,002	0,0100	646
29	Sierra Leone	0,001	0,0100	646
30	Tchad	0,004	0,0100	646
31	Togo	0,002	0,0100	646
32	Zambie	0,009	0,0110	713
États d'Asie et du Pacifique (27)				
33	Afghanistan	0,007	0,0100	646
34	Arabie saoudite	1,172	1,4361	92 818
35	Chine	12,005	14,7103	950 747
36	Émirats arabes unis	0,616	0,7548	48 785
37	État de Palestine	0,008	0,0100	646
38	Îles Marshall	0,001	0,0100	646
39	Inde	0,834	1,0219	66 049
40	Indonésie	0,543	0,6654	43 003
41	Iran (République islamique d')	0,398	0,4877	31 520
42	Japon	8,564	10,4939	678 234

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU (%)</i>	<i>Barème de Minamata (maximum 22 % ; minimum 0,010 %)</i>	<i>Montant total des contributions (2020–2021)</i>
43	Jordanie	0,021	0,0257	1 663
44	Kiribati	0,001	0,0100	646
45	Koweït	0,252	0,3088	19 957
46	Liban	0,047	0,0576	3 722
47	Mongolie	0,005	0,0100	646
48	Palaos	0,001	0,0100	646
49	République arabe syrienne	0,011	0,0135	871
50	République de Corée	2,267	2,7779	179 537
51	République démocratique populaire lao	0,005	0,0100	646
52	Samoa	0,001	0,0100	646
53	Singapour	0,485	0,5943	38 410
54	Sri Lanka	0,044	0,0539	3 485
55	Thaïlande	0,307	0,3762	24 313
56	Tonga	0,001	0,0100	646
57	Tuvalu	0,001	0,0100	646
58	Vanuatu	0,001	0,0100	646
59	Viet Nam	0,077	0,0944	6 098
États d'Europe centrale et orientale (13)				
60	Arménie	0,007	0,0100	646
61	Bulgarie	0,046	0,0564	3 643
62	Croatie	0,077	0,0944	6 098
63	Estonie	0,039	0,0478	3 089
64	Hongrie	0,206	0,2524	16 314
65	Lettonie	0,047	0,0576	3 722
66	Lituanie	0,071	0,0870	5 623
67	Moldova (République de)	0,003	0,0100	646
68	Monténégro	0,004	0,0100	646
69	Roumanie	0,198	0,2426	15 681
70	Slovaquie	0,153	0,1875	12 117
71	Slovénie	0,076	0,0931	6 019
72	Tchéquie	0,311	0,3811	24 630
États d'Amérique latine et des Caraïbes (23)				
73	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,0100	646
74	Argentine	0,915	1,1212	72 464
75	Bolivia (État plurinational de)	0,016	0,0196	1 267
76	Bésil	2,948	3,6123	233 470
77	Chili	0,407	0,4987	32 233
78	Colombie	0,288	0,3529	22 808
79	Costa Rica	0,062	0,0760	4 910
80	Cuba	0,08	0,0980	6 336
81	El Salvador	0,012	0,0147	950
82	Équateur	0,08	0,0980	6 336
83	Guyana	0,002	0,0100	646
84	Honduras	0,009	0,0110	713
85	Jamaïque	0,008	0,0100	646
86	Mexique	1,292	1,5832	102 321
87	Nicaragua	0,005	0,0100	646

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU (%)</i>	<i>Barème de Minamata (maximum 22 % ; minimum 0,010 %)</i>	<i>Montant total des contributions (2020–2021)</i>
88	Panama	0,045	0,0551	3 564
89	Paraguay	0,016	0,0196	1 267
90	Pérou	0,152	0,1863	12 038
91	République dominicaine	0,053	0,0649	4 197
92	Sainte Lucie	0,001	0,0100	646
93	Saint-Kitts-et Nevis	0,001	0,0100	646
94	Suriname	0,005	0,0100	646
95	Uruguay	0,087	0,1066	6 890
États d'Europe occidentale et autres États (21)				
96	Allemagne	6,09	7,4624	482 303
97	Autriche	0,677	0,8296	53 616
98	Belgique	0,821	1,0060	65 020
99	Canada	2,734	3,3501	216 522
100	Danemark	0,554	0,6788	43 875
101	États-Unis d'Amérique	22,000	22,0000	1 421 885
102	Finlande	0,421	0,5159	33 341
103	France	4,427	5,4246	350 600
104	Irlande	0,371	0,4546	29 382
105	Islande	0,028	0,0343	2 217
106	Liechtenstein	0,009	0,0110	713
107	Luxembourg	0,067	0,0821	5 306
108	Malte	0,017	0,0208	1 346
109	Monaco	0,011	0,0135	871
110	Norvège	0,754	0,9239	59 714
111	Pays-Bas	1,356	1,6616	107 390
112	Portugal	0,35	0,4289	27 719
113	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	5,5962	361 688
114	Suède	0,906	1,1102	71 751
115	Suède	1,151	1,4104	91 154
116	Union européenne	2,5	2,5000	161 578
Total des contributions			100,00	6 463 115
Budget global (contribution du pays hôte comprise*)				7 579 959

* Comprend la contribution (estimée) du pays hôte (Suisse) au Fonds d'affectation spéciale général, en dollars des États-Unis.

Table 3
Besoins indicatifs en personnel
 (En dollars des États-Unis)

Postes	Nombre	Total des coûts pour l'exercice biennal 2020–2021 (Coûts salariaux standard à Genève)
D-1 Secrétaire exécutif(ve)	1	537 544
P-5 - Coordination et politiques	1	482 328
P-4 - Science et technologie	1	414 120
P-4 - Renforcement des capacités et assistance technique	1	414 120
P-3 - Communication et gestion des connaissances	1	341 852
P-3 – Administrateur(trice) de programmes (rapports, évaluation de l'efficacité)	1	341 852
P-3 Juriste	1	341 852
G - Assistant(e) (programmes)	4	1 100 260
Total des dépenses de personnel (dollars É.-U.)	11	3 973 928

Note : outre le personnel indiqué ci-dessus, le poste de fonctionnaire d'administration (P-4) et celui d'assistant(e) au budget et aux finances (G-6) seront financés au moyen des ressources destinées à l'appui aux programmes.

Tableau 4
Organigramme du secrétariat de la Convention de Minamata

